

**Enregistrement des
déclarations le mardi matin
et le vendredi matin**

PACS : PIÈCES A FOURNIR

- La convention rédigée par les deux partenaires (non fournie).
- Le formulaire de déclaration conjointe de conclusion d'un PACS incluant l'attestation sur l'honneur de résidence commune et l'attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté.
- Les copies recto/verso des justificatifs d'identité des deux partenaires en cours de validité (+ les originaux à présenter le jour de l'enregistrement).
- Les copies intégrales (ou extrait d'acte avec filiation) des actes de naissance des deux partenaires datés de moins de 3 mois ou de moins de 6 mois si la personne est étrangère et née à l'étranger **(à défaut, votre demande ne pourra être enregistrée le jour de votre venue).**

Pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger :

- L'acte de naissance de moins de 6 mois doit éventuellement être légalisé ou apostillé.
- L'acte de naissance doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
- Un certificat de célibat ou en l'absence de certificat inexistant auprès de leur Consulat, une attestation sur l'honneur disant qu'il est célibataire.
- Un certificat de coutume auprès de leur Consulat
- Un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil à l'aide du formulaire cerfa 12819*05.
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).

*Service central d'état civil - Répertoire civil - Ministère des affaires étrangères
En cas de Pacs, pour toute demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger*

*Par courrier
Service central d'état civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09*

*Par téléphone
08 26 08 06 04*

*Par télécopie
02 51 77 36 99*

*Par messagerie
pacs.scec@diplomatie.gouv.fr*

Pièces complémentaires pour le partenaire divorcé ou veuf :

- La copie du livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes unions avec mention du divorce.
- La copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ou la copie intégrale d'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.

Qui peut faire une déclaration de PACS ?

Les futurs partenaires :

- ✓ doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- ✓ doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ✓ ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés,
- ✓ ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Où et comment faire la démarche ?

- ✓ A la mairie du domicile,
- ✓ Auprès d'un notaire.

Le PACS à la mairie de Colombes

Les partenaires sont de nationalité française	Au moins un des deux partenaires est de nationalité étrangère
<p>Retirer le dossier sur place sans rendez-vous ou récupérer la liste de pièces à fournir sur le site Service-Public.fr : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618</p> <p>Constituer le dossier (cf. liste des pièces à fournir).</p> <p>Prendre rendez-vous sur place ou par téléphone (RDV le mardi matin de 9h à 11h15 ou le vendredi matin de 9h à 11h15).</p> <p>Les deux futurs partenaires doivent être présents à l'heure prévue du rendez-vous. Tout retard devra donner lieu à une nouvelle prise de rendez-vous.</p>	<p>Retirer le dossier sur place sans rendez-vous ou récupérer la liste de pièces à fournir sur le site Service-Public.fr : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618</p> <p>Constituer le dossier (cf. liste des pièces à fournir).</p> <p>Le dossier devra être déposé ou envoyé par courrier préalablement au moins 15 jours avant la date de rendez-vous. (Le cachet de la poste faisant foi).</p> <p>Prendre rendez-vous sur place ou par téléphone (RDV le mardi matin de 9h à 11h15 ou le vendredi matin de 9h à 11h15).</p> <p>Les deux futurs partenaires doivent être présents à l'heure prévue du rendez-vous. Tout retard devra donner lieu à une nouvelle prise de rendez-vous.</p>

- L'enregistrement des déclarations de PACS se fera au service des affaires générales et civiles sans protocole ou cérémonie particulière.
- Seuls les futurs partenaires seront autorisés à se présenter.
- Toutes les autres personnes conviées par les futurs partenaires seront invitées à patienter dans le hall ou à l'extérieur de l'hôtel de Ville.
- L'accomplissement de cette démarche ne pourra faire l'objet d'aucune manifestation festive à l'intérieur et aux abords de l'hôtel de ville.

Colombes, le
Lu et approuvé par les deux futurs partenaires

Signatures